



# NOTE DE POSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

CAMEROUNAISE

Réussir l'interdiction des exportations de bois  
en grumes pour garantir la transformation  
structurelle de la filière bois du Cameroun à  
l'horizon 2028

AOÛT 2026

# Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. CONTEXTE ET ENJEUX .....                                                                                                                                                                                                            | 4  |
| 2. CE QUE RÉVÈLENT LES CONSTATS ACTUELS .....                                                                                                                                                                                          | 6  |
| Constat 1. La transformation locale du bois est une opportunité économique majeure pour le Cameroun mais elle nécessite le renforcement des capacités industrielles et techniques des opérateurs ou acteurs de la transformation. .... | 6  |
| Constat 2. La mise en œuvre des mesures préparatoires à la transition vers l'arrêt de l'exportation des bois sous forme de grumes doit être accélérée par l'ensemble des parties prenantes .....                                       | 7  |
| Constat 3. La promotion des essences alternatives ou de substitution et le développement des marchés sont indispensables à la réussite de la transformation locale des bois .....                                                      | 8  |
| Constat 4. La persistance de l'exploitation forestière illégale représente une menace majeure pour la crédibilité de l'interdiction de l'exportation des bois sous forme de grumes .....                                               | 9  |
| Constat 5. Une gouvernance inclusive, transparente et participative est indispensable à la réussite de la réforme .....                                                                                                                | 10 |
| 3. POURQUOI LA TRANSFORMATION LOCALE DU BOIS EST UNE OPPORTUNITÉ STRATÉGIQUE POUR LE CAMEROUN .....                                                                                                                                    | 11 |
| 3.1. Accroître la valeur ajoutée nationale sur le long terme .....                                                                                                                                                                     | 11 |
| 3.2. Stimuler l'industrialisation et la création d'emplois .....                                                                                                                                                                       | 12 |
| 3.3. Renforcer la compétitivité et la diversification de la filière .....                                                                                                                                                              | 12 |
| 3.4. Améliorer la gouvernance et la gestion durable des ressources forestières .....                                                                                                                                                   | 12 |
| 4. LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR GARANTIR LES BÉNÉFICES DE LA RÉFORME .....                                                                                                                                                             | 14 |
| 4.1. Renforcer les capacités industrielles et accompagner la transformation locale .....                                                                                                                                               | 15 |
| 4.2. Sécuriser l'approvisionnement industriel grâce à une meilleure connaissance de la ressource .....                                                                                                                                 | 15 |

|                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.3. Développer des marchés pour garantir la viabilité économique de la transformation locale....                                                       | 15 |
| 4.4. Garantir la légalité, la traçabilité et la transparence de la filière .....                                                                        | 16 |
| 4.5. Assurer une transition concertée et inclusive .....                                                                                                | 16 |
| QUE RETENIR DE L'EXPERIENCE GABONAISE POUR REUSSIR LA TRANSITION CAMEROUNAISE ?....                                                                     | 17 |
| 5. RECOMMANDATIONS POUR FAIRE DE L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE GRUMES UN<br>LEVIER DE TRANSFORMATION DURABLE DE LA FILIÈRE BOIS CAMEROUNAISE ..... | 19 |
| 5.1. Renforcer la gouvernance et le pilotage pour garantir une transition concertée, inclusive et<br>créatrice de valeur ajoutée .....                  | 19 |
| 5.2. Accélérer la modernisation industrielle et accompagner la transition des entreprises<br>forestières .....                                          | 20 |
| 5.3. Renforcer la connaissance de la ressource forestière et diversifier l'approvisionnement des<br>industries en essences forestières .....            | 21 |
| 5.4. Développer les marchés, diversifier l'offre et renforcer la compétitivité des produits transfor-<br>més .....                                      | 22 |
| 5.5. Renforcer la légalité, la traçabilité et le contrôle forestier.....                                                                                | 22 |
| 5.6. Promouvoir une transformation industrielle performante et circulaire .....                                                                         | 23 |
| 5.7. Assurer un suivi-évaluation transparent et fondé sur les données .....                                                                             | 23 |
| 10 RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES .....                                                                                                                   | 25 |



1.



## CONTEXTE ET ENJEUX

L'Afrique centrale abrite le deuxième plus grand massif forestier tropical humide au monde après l'Amazonie. Ses forêts constituent un patrimoine écologique, économique et social majeur, contribuant à la régulation climatique, à la conservation de la biodiversité et aux moyens de subsistance des populations.

Cependant, le modèle économique forestier actuel reste encore largement basé sur l'exploitation des forêts naturelles et l'exportation de bois sous forme de grumes, limitant la création de valeur ajoutée locale, l'industrialisation de la filière et les opportunités d'emplois qualifiés.

Pour résoudre ce problème, à l'échelle sous-régionale, les Etats Membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) se sont engagés à favoriser le développement des industries locales de transformation du bois. A ce titre, lors de la réunion des Ministres de l'Industrie, des Forêts et de l'Environnement de la zone CEMAC et de la République Démocratique du Congo, tenue le

18 septembre 2020 relative à la validation du cadre institutionnel et réglementaire de ladite stratégie, un certain nombre d'actes ont été adoptés et entérinés le 21 janvier 2021.

Il s'agit notamment de : (i) la création du Comité Régional d'Industrialisation Durable de la Filière bois dans le Bassin du Congo et son règlement intérieur, (ii) l'interdiction de l'exportation du bois sous forme de grumes dès le 1er janvier 2022, (iii) le développement plantations forestières, (iv) la désignation de l'Ecole Supérieure Internationale de l'Agriculture et des Métiers du Bois (ESIAMB) comme institution universitaire sous-région ale dédiée à la formation professionnelle aux métiers bois et (v) la création des Zones Economiques Spéciales (ZES) dans les pays de la CEMAC.

Dans cette perspective, le Gouvernement de la République du Cameroun sous la houlette du le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) et du Ministère des Forêts et de la Faune (MIN-FOF) a engagé des démarches qui ont conduit à la mise en place d'un Comité Interministériel chargé d'identifier et de proposer les mesures transitoires à prendre avant l'entrée en vigueur de l'acte portant interdiction de l'exportation de grumes. A l'issu des travaux de ce comité interministériel, des mesures réglementaires et institutionnelles ont été proposées. Il s'agit précisément de 72 mesures à court terme (à réaliser avant décembre 2023) ; 24 mesures à moyen terme (à réaliser avant le 31 décembre 2024) ; et 3 mesures à long terme (à démarrer en 2025 pour s'achever en décembre 2027).

Initialement prévue en janvier 2022 puis reportée, l'interdiction totale des exportations de bois en grumes a été fixée au 1er janvier 2028 lors du Conseil des Ministres de la CEMAC tenu à Bangui en février 2024. Ce report offre également l'opportunité pour le Cameroun d'affiner davantage sa préparation avec l'achèvement des mesures ainsi proposées avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. A noter que le Cameroun a été un précurseur en matière de restriction des exportations de bois en grumes. Dès la promulgation de la loi forestière de 1994, renforcée par l'ordonnance de 2000, le pays a posé les bases d'une politique visant à promouvoir la transformation locale du bois et à réduire progressivement les exportations de grumes. Cette orientation s'est récemment concrétisée par l'extension progressive des restrictions à l'exportation, portant à 91 le nombre d'essences forestières désormais interdites d'exportation sous forme de grumes. Ajouté à cela la création de zones économiques spéciales (ZES) dédiées au bois — Bertoua, Édéa, Kribi et Douala — conformément à la Décision N°10/21-CEMAC-UEAC-CM-36 du 27 Juillet 2021, Portant création des ZES pour la transformation du bois des pays du bassin du Congo.

Le pays a ainsi durablement inscrit l'orientation vers la transformation locale du bois dans son cadre juridique. L'article 97 de la loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune, qui remplace la loi n°94/01 du 20 janvier 1994, prévoit en son alinéa 1 que « *les grumes doivent être entièrement transformées par l'industrie locale* ». Son alinéa 2 précise que « l'exportation de bois sous forme de grumes est interdite ». Sans aucun doute, cette réforme constitue une opportunité stratégique pour améliorer les performances locales en matière de transformation du bois, accroître la valeur ajoutée nationale et améliorer les retombées économiques, sociales et environnementales du secteur forestier. Toutefois, la réussite totale de l'interdiction de l'exportation des bois sous forme de grumes dépendra de la mise en place de conditions favorables, notamment l'amélioration de la connaissance de la ressource disponible dans les peuplements naturels, le développement des capacités de transformation industrielles, l'accompagnement des acteurs de la filière, le renforcement de la gouvernance forestière et la transparence dans le suivi de la transition.

La société civile considère cette réforme comme une étape majeure de la transformation de la filière bois. L'enjeu n'est plus d'appeler à l'interdiction progressive des exportations de grumes ; mais de plaider pour la satisfaction des conditions prioritaires nécessaires à sa mise en œuvre effective, progressive et durable, afin qu'elle produise les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux attendus.

## 2.

## CE QUE RÉVÈLENT LES CONSTATS ACTUELS

L'analyse des données issues des 98 rapports d'observation indépendante produits dans le cadre du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) entre 2017 et 2025, complétée par les analyses disponibles sur la filière bois au Cameroun, met en évidence plusieurs enjeux déterminants pour la réussite de l'interdiction des exportations de bois en grumes à l'échéance 2028.

Ces constats montrent que cette réforme constitue une opportunité majeure pour réorienter la filière forestière camerounaise vers davantage de transformation locale et de création de valeur ajoutée. Toutefois, sa réussite dépendra de la capacité du pays à préparer les acteurs économiques, mettre en place les conditions industrielles et institutionnelles nécessaires et renforcer la gouvernance forestière.

### Constat 1

**La transformation locale du bois est une opportunité économique majeure pour le Cameroun mais elle nécessite le renforcement des capacités industrielles et techniques des opérateurs ou acteurs de la transformation.**

La fin progressive des exportations de grumes est susceptible de favoriser une augmentation de la valeur ajoutée de la filière dans l'économie nationale et de soutenir le développement d'une industrie forestière plus compétitive. Néanmoins, ces retombées ne pourront être pleinement réalisées qu'à condition de renforcer les capacités nationales de transformation, actuellement insuffisantes pour absorber l'ensemble des volumes aujourd'hui exportés sous forme de grumes et transformer localement les volumes projetés.

Selon les projections de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC), relayées par Investir au Cameroun<sup>1</sup>, la production nationale de bois au Cameroun (incluant les grumes, les sciages et autres dérivés) devrait atteindre environ 5,22 millions de m<sup>3</sup> en 2025, contre 5,19 millions de m<sup>3</sup> en 2024, soit une progression estimée à environ 28 700 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, selon les données présentées par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) en juillet 2026<sup>2</sup>, la capacité cumulée des unités de transformation installées, couvrant de la première à la troisième transformation, est estimée à environ 1 125 000 m<sup>3</sup> par an. Ces données soulignent l'importance de renforcer les capacités industrielles nationales pour accompagner la fin progressive des exportations de bois en grumes et favoriser une transformation locale davantage créatrice de

valeur. Toutefois, la réussite de cette transition dépendra de plusieurs facteurs, notamment les investissements dans les équipements de transformation, le coût de l'énergie et de la logistique, l'accès au financement, le développement des compétences techniques ainsi que la capacité à créer des débouchés pour les essences encore faiblement valorisées.

**Ce que ce constat montre :** la réforme doit être accompagnée d'une véritable politique industrielle tournée vers les besoins du marché national et favorisant l'investissement dans la ressource forêt-bois et la modernisation des équipements de transformation, le transfert des technologies et la production de biens à plus forte valeur ajoutée pour le marché national qui consomme déjà des produits bois importés faute d'offre de qualité au niveau national.

## Constat 2

**La mise en œuvre des mesures préparatoires à la transition vers l'arrêt de l'exportation des bois sous forme de grumes doit être accélérée par l'ensemble des parties prenantes**

Le Cameroun a engagé une dynamique progressive de réduction des exportations de bois sous forme de grumes. À ce jour, **91 essences forestières représentant environ 95 % des essences exploitées** sont interdites d'exportation sous cette forme, tandis qu'un nombre limité d'essences demeure autorisé dans une logique d'accompagnement de la transformation locale.

On note par ailleurs, des mécanismes existants permettant de soutenir cette dynamique notamment :

(1) la création de zones économiques spéciales (ZES) dédiées au bois - Bertoua, Édéa, Kribi et Douala - conformément à la Décision N°10/21-CEMAC-UEAC-CM-36 du 27 Juillet 2021, portant création des ZES pour la transformation du bois des pays du bassin du Congo ; (2) L'existence d'un cadre réglementaire des zones économiques mis en place depuis 2019, avec un décret sur la création et la gestion des zones, et un décret organisant l'Agence de Promotion des Zones Économiques, alors que cette dernière n'a jamais été opérationnel jusqu'à date.

1. <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/0205-21980-bois-la-production-camerounaise-devrait-progresser-de-28-700-m3-en-2025-en-depit-du-durcissement-de-la-fiscalite>
2. Présentation faite au cours de l'atelier Atelier d'information, de réflexion et de concertation inter-OSC sur les enjeux de la mise en œuvre de l'interdiction des exportations de bois en grume au Cameroun, tenu à Yaoundé du 15 au 16 juillet 2026

Toutefois, l'arrêt progressif des exportations de grumes ne produira pleinement ses effets économiques et sociaux que si les mesures préparatoires nécessaires à l'adaptation de la filière sont effectivement mises en œuvre. Plusieurs conditions restent à réunir, notamment la mise en place de mécanismes de financement adaptés pour les investissements industriels, le renforcement des incitations fiscales en faveur de la transformation locale, le développement des compétences techniques, l'amélioration des infrastructures industrielles et logistiques ainsi que la sécurisation de l'accès à une énergie compétitive.



**Ce que ce constat montre :** la transition vers une filière bois davantage orientée vers la transformation locale nécessite un cadre opérationnel clair, assorti d'un calendrier de mise en œuvre, d'indicateurs de suivi et d'une coordination renforcée entre les parties prenantes. Ce cadre doit permettre aux entreprises, aux travailleurs et aux autres acteurs de la chaîne de valeur de s'adapter progressivement aux nouvelles exigences, tout en limitant les impacts socio-économiques liés à la réforme.

Par ailleurs, la réussite de cette transition nécessite d'anticiper la disponibilité durable de la ressource à travers des programmes de reboisement et le développement de plantations forestières adaptées aux besoins futurs de l'industrie. Ces initiatives contribueront à sécuriser l'approvisionnement des unités de transformation, à renforcer la durabilité de la filière et à favoriser une meilleure valorisation des essences forestières sur les marchés nationaux et internationaux.

## Constat 3

**La promotion des essences alternatives ou de substitution et le développement des marchés sont indispensables à la réussite de la transformation locale des bois**

La réussite de la transformation locale des bois dépendra également de la capacité du Cameroun à mieux connaître, diversifier et valoriser la diversité de ses essences forestières.

Des travaux scientifiques et techniques réalisés notamment par le CIRAD<sup>3</sup>, à travers l'Atlas<sup>4</sup> des bois tropicaux et les bases de données sur les caractéristiques technologiques des essences, ainsi que par d'autres organismes spécialisés

comme Tropenbos et l'ATIBT<sup>5</sup>, ont permis de documenter les propriétés technologiques et les usages de nombreuses essences forestières tropicales. Toutefois, ces connaissances restent encore insuffisamment mobilisées pour favoriser leur valorisation industrielle et commerciale. Le développement de nouveaux produits bois nécessite ainsi de renforcer la promotion des essences alternatives ou de substitution, l'accompagnement des opérateurs

3. Gérard J., Guibal D., Paradis S., Cerre J.C. (2016). Atlas des bois tropicaux – Caractéristiques technologiques et utilisations de 283 essences tropicales. CIRAD.

4. Lefang P. L'importance des essences peu connues dans la planification de la gestion forestière. Tropenbos Cameroun.

5. ATIBT (2025). Travaux sur la valorisation des essences moins connues (LKTS) et la diversification des marchés.

dans leur utilisation, ainsi que la prospection et la conquête de nouveaux marchés nationaux, régionaux et internationaux capables d'intégrer ces essences.

Cette dynamique ne peut toutefois pas reposer uniquement sur les opérateurs privés. La promotion des essences alternatives, la sensibilisation des consommateurs nationaux et internationaux, la diffusion de l'information technique et l'ouverture de nouveaux débouchés nécessitent un accompagnement actif de l'État, en partenariat avec le secteur privé, les instituts de recherche et les organisations professionnelles. Des actions publiques de promotion, de normalisation,

de certification et d'appui commercial seront nécessaires pour créer la confiance autour de ces nouvelles essences et accélérer leur adoption par les marchés.

**Ce que ce constat montre :** L'interdiction des grumes doit s'accompagner d'une stratégie nationale de diversification, de restauration des essences déjà interdites d'exportation, d'innovation et de promotion commerciale permettant de construire une nouvelle économie du bois, où l'État joue un rôle de facilitateur et de catalyseur aux côtés du secteur privé.



## Constat 4

**La persistance de l'exploitation forestière illégale représente une menace majeure pour la crédibilité de l'interdiction de l'exportation des bois sous forme de grumes**

L'analyse des données issues des rapports du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) sur la période 2017-2025, dans les cinq principales régions forestières couvertes par le dispositif (Centre, Est, Sud, Littoral et Sud-Ouest), met en évidence la persistance de l'exploitation, du transport et de la commercialisation illégaux du bois. Les missions d'observation menées entre mai et septembre 2024 ont notamment documenté l'exploitation illégale en grumes de plusieurs essences aujourd'hui interdites à l'exportation sous cette forme, parmi

lesquelles l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Pachy (*Pachyelasma tessmannii*) et le Padouk d'Afrique (*Pterocarpus soyauxii*).

Entre 2017 et 2025, les rapports du SNOIE ont documenté près de 19 292 m<sup>3</sup> de grumes présumées exploitées illégalement. Selon les estimations du SNOIE, ces infractions représentent un préjudice financier de plus de 623,89 millions de FCFA pour l'État.

Dans un contexte où l'arrêt des exportations de bois sous forme de grumes vise à renforcer la transformation locale et la création de valeur ajoutée, la persistance de l'exploitation forestière illégale risque d'alimenter les unités de transformation en bois d'origine illégale. Une telle situation fragiliserait la crédibilité de la réforme, compromettrait les efforts de promotion de la légalité et de la traçabilité, et exposerait davantage les opérateurs économiques aux exigences croissantes des marchés internationaux en matière de diligence raisonnée et de conformité.

**Ce que ce constat montre :** la réussite de la réforme repose non seulement sur le développement des capacités nationales de transformation, mais également sur la capacité des pouvoirs publics à garantir que les bois destinés à cette transformation proviennent exclusivement de sources légales. Cela implique un renforcement du contrôle forestier, des mécanismes de traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de l'observation indépendante, de l'application effective des sanctions prévues par la réglementation, ainsi que de la restauration des superficies exploitées et de la reconstitution de la ressource forestière afin d'assurer la durabilité des approvisionnements de l'industrie nationale de transformation

## Constat 5

**Une gouvernance inclusive, transparente et participative est indispensable à la réussite de la réforme**

La transition vers une transformation locale accrue du bois constitue une réforme structurelle qui mobilise une diversité d'acteurs, notamment les administrations publiques, le secteur privé, les collectivités territoriales décentralisées, les communautés locales et peuples autochtones, les institutions de recherche, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations de la société civile. Sa réussite dépend de la capacité de ces acteurs à agir de manière coordonnée, dans un cadre de gouvernance transparent et fondé sur le dialogue.

Cette réforme nécessite également des mécanismes efficaces de concertation, de partage de l'information, de suivi et de redevabilité, afin de garantir une mise en œuvre cohérente des mesures adoptées, d'anticiper les difficultés rencontrées par les différents acteurs et d'assurer une adaptation continue des politiques publiques aux réalités du terrain.

Ce que ce constat montre : la réussite de l'interdiction progressive des exportations de bois sous forme de grumes dépendra de l'existence d'une gouvernance inclusive, fondée sur la transparence, la participation, le dialogue entre les parties prenantes et un suivi indépendant des engagements pris. Le renforcement du contrôle citoyen contribuera à améliorer la redevabilité des institutions, à prévenir les risques de dérives et à renforcer la confiance des acteurs dans la mise en œuvre de la réforme.



# POURQUOI LA TRANSFORMATION LOCALE DU BOIS EST UNE OPPORTUNITÉ STRATÉGIQUE POUR LE CAMEROUN

L'interdiction des exportations de bois sous forme de grumes offre au Cameroun une occasion historique de transformer durablement sa filière forestière. En prescrivant la transformation locale, cette mesure peut permettre au pays de mieux valoriser ses ressources, de renforcer son tissu industriel, de créer des emplois et d'accroître les retombées économiques au bénéfice des territoires forestiers et de l'économie nationale.

Pour la société civile, cette transition représente un choix stratégique visant à faire évoluer le modèle forestier Camerounais d'une logique d'exportation de matières premières vers une économie davantage fondée sur la création de richesses à partir de nos matières premières, la maîtrise de la ressource et sa gestion durable.

## 3.1. Accroître la valeur ajoutée nationale sur le long terme

Pendant plusieurs décennies, une part importante de la richesse générée par les ressources forestières Camerounaises a été captée hors du territoire national à travers l'exportation de grumes. Le développement de la transformation locale offre l'opportunité de satisfaire les besoins du marché national qui est déjà tourné vers l'extérieur et de retenir davantage de valeur au Cameroun à travers une transformation plus poussée du bois pour des produits à plus forte valeur ajoutée demandés tant au niveau national qu'international.

Cette transition nécessitera des efforts d'accompagnement de l'État à court terme, notamment à travers des mesures incitatives et des investissements adaptés. Ces efforts constituent un investissement stratégique

permettant, à moyen et long terme, d'accroître les recettes fiscales, de stimuler l'investissement productif, de créer des emplois et de renforcer la contribution du secteur forestier à l'économie nationale.

### Message clé

La transformation locale nécessite des efforts immédiats (incitations fiscales, renforcement des capacités de tous les acteurs et à tous les niveaux, et des campagnes de sensibilisation grand public). A long terme, elle permettra au Cameroun de capter durablement une plus grande part de la richesse issue de ses ressources forestières.

### 3.2. Stimuler l'industrialisation et la création d'emplois

Le développement des différentes étapes de transformation du bois constitue un puissant levier d'industrialisation. Au-delà des emplois créés dans les unités de transformation, cette dynamique peut générer des opportunités dans la maintenance industrielle, le transport, la logistique, les services, la commercialisation, la formation et l'innovation.

En favorisant l'émergence d'emplois plus qualifiés et plus diversifiés, la réforme peut contribuer au renforcement des compétences nationales et à l'amélioration des perspectives économiques pour les jeunes et pour les populations des zones forestières.

#### Message clé

Une filière bois assise sur la transformation poussée du bois peut devenir à la fois : un moteur de création d'emplois, de développement des compétences, et d'équilibre de la balance commerciale du pays.

### 3.3. Renforcer la compétitivité et la diversification de la filière

Le Cameroun dispose d'une grande diversité d'essences forestières dont le potentiel économique reste encore insuffisamment exploité. La transition vers la transformation locale offre l'opportunité de promouvoir des essences moins valorisées, de développer de nouveaux produits et de réduire la dépendance à un nombre limité d'essences fortement demandées.

Cette diversification peut améliorer la résilience économique de la filière, ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux et renforcer la compétitivité des produits bois camerounais sur les marchés national, régional et international.



#### Message clé

La réforme peut favoriser l'émergence d'une filière plus diversifiée, plus innovante et mieux adaptée aux évolutions des marchés.

### 3.4. Améliorer la gouvernance et la gestion durable des ressources forestières

Le développement de la transformation locale peut également contribuer au renforcement de la gouvernance forestière. En augmentant les exigences de traçabilité, de contrôle et de suivi des flux de bois, la réforme peut favoriser une meilleure transparence de la chaîne de valeur et une plus grande crédibilité des produits bois Camerounais.

Cette dynamique peut soutenir les efforts de lutte contre l'exploitation illégale, améliorer la

qualité de la gestion des ressources forestières et renforcer la confiance des partenaires commerciaux et des citoyens dans la gouvernance du secteur.

#### Message clé

Une filière davantage orientée vers la transformation locale peut contribuer à une gouvernance forestière plus transparente, légale et efficace.



### MESSAGE CLÉ DE LA SECTION

L'interdiction des exportations de grumes représente une opportunité historique d'accélérer l'industrialisation de la filière bois camerounaise, de créer davantage de valeur ajoutée et d'emplois, de diversifier les produits et les essences valorisées, et d'améliorer la qualité de la gouvernance du secteur forestier.



## LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR GARANTIR LES BÉNÉFICES DE LA RÉFORME

L'interdiction des exportations de bois sous forme de grumes constitue une opportunité stratégique pour renforcer la valeur ajoutée nationale, la compétitivité de la filière et la gouvernance forestière. Toutefois, ses bénéfices ne seront pleinement atteints que si la transition est effective, planifiée et accompagnée afin de répondre aux contraintes industrielles, économiques, commerciales, sociales et institutionnelles qui pourraient limiter ses effets.

Pour la société civile, ces défis ne remettent pas en cause la pertinence de la réforme. Ils soulignent plutôt la nécessité de mettre en place les conditions permettant l'émergence d'une industrie forestière compétitive, responsable et inclusive, conciliant création de valeur, gestion durable des ressources et développement territorial.



#### 4.1. Renforcer les capacités industrielles et accompagner la transformation locale

L'augmentation des volumes de bois destinés à la transformation nationale nécessitera une adaptation importante des capacités industrielles existantes. Plusieurs entreprises restent confrontées à des équipements vieillissants, à un accès limité aux financements, à des coûts élevés de l'énergie et à des contraintes logistiques qui réduisent leur compétitivité.

La réussite de la réforme dépendra donc de la capacité à soutenir les investissements dans les équipements, les technologies améliorant le rendement matière, les infrastructures, l'énergie et les compétences techniques. Une atten-

tion particulière devra être accordée aux PME forestières et aux entreprises les moins avancées dans leur transition.

##### Condition clé :

La transition doit être soutenue par une politique industrielle adaptée permettant aux entreprises nationales de renforcer leur compétitivité et leur capacité de transformation.

#### 4.2. Sécuriser l'approvisionnement industriel grâce à une meilleure connaissance de la ressource

Le développement de la transformation locale suppose une disponibilité durable de la matière première. Cela nécessite une connaissance actualisée des volumes exploitables, de la répartition géographique des essences, de leurs caractéristiques technologiques et de leur potentiel de valorisation.

La réalisation de l'inventaire forestier national et l'actualisation des inventaires forestiers d'exploitation, la diffusion des données scientifiques ainsi que la promotion des essences de substitution sont indispensables pour diversi-

fier l'offre, réduire la pression sur certaines essences commerciales et orienter les investissements industriels.

##### Condition clé :

La politique industrielle forestière doit reposer sur une connaissance fiable et accessible de la ressource disponible ou à créer par la restauration ou la création des plantations des essences déjà interdites d'exportation

#### 4.3. Développer des marchés pour garantir la viabilité économique de la transformation locale

L'augmentation des capacités de transformation ne produira des résultats durables que si les produits bois transformés trouvent des débouchés commerciaux. Les exploitants forestiers ne peuvent pas s'investir à fond dans la transfor-

mation poussée des bois sans une garantie de la commercialisation des produits qui seront transformés, dans la mesure où on ne peut pas produire ce qu'on n'est pas sûr de vendre.

Le Cameroun devra donc développer une stratégie de promotion des produits transformés sur les marchés national, régional et international, en s'appuyant notamment sur la commande publique, le secteur de la construction, l'innovation, la certification et la valorisation des essences moins connues.

Le développement du marché intérieur devra également constituer une priorité afin de stimuler la demande nationale et renforcer la création de valeur locale.

#### Condition clé :

La transformation locale doit être accompagnée d'une stratégie commerciale les produits bois importés dans le marché national et garantissant des débouchés durables aux produits bois transformés et exportés.

### 4.4. Garantir la légalité, la traçabilité et la transparence de la filière

L'augmentation des opérations de transformation, de stockage et de commercialisation du bois pourrait accroître les risques de fraude, de substitution d'essences, de blanchiment du bois illégal ou de falsification documentaire si les mécanismes de contrôle ne sont pas renforcés.

La réussite de la réforme dépendra donc du renforcement des systèmes de contrôle et de traçabilité depuis l'exploitation jusqu'au produit final, ainsi que d'une meilleure coordination entre Administrations, opérateurs économiques et mécanismes indépendants de suivi.

#### Condition clé :

La transition doit s'appuyer sur une gouvernance forestière renforcée garantissant la légalité des flux de bois et la responsabilité des acteurs.

### 4.5. Assurer une transition concertée et inclusive

La transition vers une filière davantage orientée vers la transformation locale entraînera des adaptations importantes pour les entreprises, les travailleurs et les territoires forestiers.

Des mesures d'accompagnement devront permettre de préserver les emplois existants, développer de nouvelles compétences et favoriser l'accès des jeunes, des femmes, des PME et des communautés aux opportunités économiques générées par la réforme.

Cette transition nécessite également un dialogue permanent entre l'État, le secteur privé, les collectivités territoriales, les communautés,

la société civile, les instituts de recherche et les partenaires techniques et financiers, afin de suivre les impacts de la réforme et ajuster les mesures d'accompagnement.

#### Condition clé :

La réussite de l'interdiction des exportations de grumes repose sur une approche concertée, progressive et inclusive.

**Message clé :** Pour la société civile, l'interdiction des exportations de grumes constitue une opportunité majeure de transformation de la filière bois Camerounaise. Toutefois, ses bénéfices économiques, sociaux et environnementaux dépendront de la capacité des acteurs à travailler de manière concertée et inclusive, à anticiper les contraintes, renforcer les capacités industrielles, sécuriser la ressource, développer les marchés et garantir une gouvernance transparente du secteur.

## QUE RETENIR DE L'EXPERIENCE GABONAISE POUR REUSSIR LA TRANSITION CAMEROUNAISE ?

### Le Gabon : une transition qui confirme la nécessité de préparer l'industrie avant l'interdiction de l'exportation des grumes

Le Gabon a interdit l'exportation des grumes en 2010 afin de favoriser la transformation locale et d'accroître la valeur ajoutée créée sur son territoire. Cette réforme s'est accompagnée d'une politique volontariste d'industrialisation, notamment à travers la création de la Zone Économique Spéciale (ZES) de Nkok, qui a mobilisé plus de **1,7 milliard USD** d'investissements et attiré **144 investisseurs issus de 17 pays**.

Seize ans après, les résultats témoignent d'une transformation importante de la filière : le taux de transformation locale est passé de moins de 20 % à plus de 60 %, le nombre d'unités de transformation est passé de 85 à 217 (+155 %), tandis que la part des grumes dans les exportations est passée de 88 % à environ 3 %, au profit des produits transformés.

Toutefois, cette transition n'a pas été exempte de difficultés. Les premières années de mise en œuvre ont été marquées par des ajustements importants, notamment la fermeture ou la restructuration de certaines entreprises insuffisamment préparées, des tensions sur l'emploi, une baisse temporaire de certaines recettes d'exportation et des besoins élevés en investissements pour adapter les capacités industrielles aux nouvelles exigences.

L'expérience gabonaise montre ainsi que les résultats obtenus ne découlent pas de la seule interdiction des exportations de grumes, mais d'une stratégie cohérente combinant investissements industriels, amélioration des infrastructures, accompagnement des entreprises, renforcement des compétences, développement des marchés et suivi continu de la réforme.

### Principales leçons pour le Cameroun

- Préparer les capacités industrielles avant l'entrée en vigueur de la réforme ;
- Mettre en œuvre effectivement les mesures transitoires afin de limiter les impacts économiques et sociaux de la transition ;
- Accompagner les entreprises à travers des mécanismes de financement, des incitations fiscales et le transfert de technologies ;
- Sécuriser durablement l'approvisionnement des industries en renforçant la gestion de la ressource et en promouvant les essences alternatives ou de substitution ;

- Développer les marchés nationaux, régionaux et internationaux pour les produits transformés ;
- Renforcer la gouvernance, le suivi de la réforme, la transparence et le dialogue entre les parties prenantes ;
- Suivre régulièrement les effets économiques, sociaux et environnementaux de la réforme afin d'ajuster les mesures d'accompagnement lorsque cela est nécessaire.
- Mettre l'accent sur le développement du capital humain à travers des cellules de formation spécialisées aux métiers forestiers de transformation de bois, créées au sein du ZES/ZIS de Nkok au Gabon
- Capitaliser sur le modèle ZES/ZIS de Nkok comme référence transposable au Cameroun, en renforçant les conditions favorables à la mise en œuvre effective et à l'opérationnalisation de la Zone Économique Spéciale (ZES) de Bertoua.

### Message clé

L'expérience gabonaise montre que l'interdiction des exportations de grumes peut constituer un puissant levier d'industrialisation et de création de valeur ajoutée, à condition qu'elle soit précédée d'une préparation suffisante des acteurs et accompagnée de mesures de soutien adaptées. Elle montre également qu'une telle transition comporte des coûts d'ajustement qu'il convient d'anticiper afin d'en limiter les impacts sur les entreprises, les travailleurs et l'économie nationale. Il montre également que le transfert de technologie, le renforcement du capital humain, le développement des infrastructures et la fiabilité énergétique restent déterminants pour une meilleure transition vers des économies plus sophistiquées et pour la compétitivité des produits bois transformés sur le marché international.



# RECOMMANDATIONS POUR FAIRE DE L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE GRUMES UN LEVIER DE TRANSFORMATION DURABLE DE LA FILIÈRE BOIS CAMEROUNAISE

Afin de faire de l'interdiction des exportations de grumes un véritable levier de transformation économique, industrielle et environnementale de la filière bois camerounaise, la société civile formule les recommandations suivantes :

## 5.1. Renforcer la gouvernance et le pilotage pour garantir une transition concertée, inclusive et créatrice de valeur ajoutée

Le Gouvernement est encouragé à :

- Elaborer une feuille de route nationale concertée assortie d'un calendrier de mise en œuvre jusqu'à l'échéance de 2028, comprenant des étapes intermédiaires, un cadre logique, des objectifs, des résultats attendus ainsi que des indicateurs de performance mesurables et vérifiables ;
- Prioriser les mesures transitoires proposées par le comité interministériel en fonction de leur faisabilité, de leur impact et de leur urgence, puis accélérer leur mise en œuvre ;
- Instituer un cadre permanent de concertation et de suivi réunissant les administrations concernées, le secteur privé, les collectivités territoriales décentralisées, les communautés locales et peuples autochtones, les institutions de recherche, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations de la société civile, afin d'assurer une transition concertée et inclusive ;
- Publier régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures préparatoires et des engagements pris par les différentes parties prenantes afin de renforcer la transparence et la redevabilité ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation reposant sur un tableau de bord public renseignant les principaux indicateurs de mise en œuvre ainsi que les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la réforme, afin d'éclairer la prise de décision et de permettre des ajustements en temps opportun ;

- Intégrer des objectifs de création d'emplois locaux dans la mise en œuvre de la réforme ;
- Faciliter l'accès des jeunes, des femmes, des pme, des communautés locales et des peuples autochtones aux opportunités économiques créées par le développement de la transformation locale ;
- Renforcer les programmes de formation et de développement des compétences nécessaires aux nouveaux métiers de la filière forêt-bois.

## 5.2. Accélérer la modernisation industrielle et accompagner la transition des entreprises forestières

**Le Gouvernement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, est encouragé à :**

- Mettre en place et opérationnaliser des mécanismes de financement adaptés aux investissements nécessaires à la modernisation des unités de transformation locale, en facilitant notamment l'accès des entreprises, y compris les PME forestières, aux financements nécessaires à l'acquisition d'équipements et à l'amélioration de leur compétitivité;
- Le cadre réglementaire des zones économiques est en place depuis 2019, avec un décret sur la création et la gestion des zones et un décret organisant l'Agence de Promotion des Zones Économiques. Mais l'Agence n'est pas opérationnel et nécessite d'être dotée en personnel, infrastructures et moyens pour son déploiement effectif.
- Rendre effectives les mesures fiscales et douanières incitatives prévues en faveur de la transformation locale, notamment celles facilitant l'acquisition des équipements, intrants et technologies nécessaires aux activités de première, deuxième et troisième transformation du bois, dans un cadre transparent et prévisible ;
- Améliorer les infrastructures de communication et de désenclavement des zones forestières (routes, ponts et autres infrastructures logistiques) afin de réduire les contraintes liées à l'acheminement des équipements, des produits transformés et des matières premières;
- Améliorer l'accès des industries du bois à une énergie fiable, compétitive et suffisante, notamment par le renforcement de la production et de la distribution énergétique dans les bassins forestiers et par la promotion de sources d'énergie complémentaires adaptées aux besoins industriels ;
- Promouvoir le transfert de technologies, l'innovation industrielle et la création de pôles ou zones industrielles spécialisées dans les régions forestières, afin de favoriser le développement de capacités locales de deuxième et troisième transformation et d'améliorer la productivité des entreprises ;
- Mettre en œuvre un programme spécifique d'accompagnement des PME forestières, destiné à renforcer leurs capacités techniques, managériales et financières afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles exigences de la filière ;
- Développer, avec l'appui des institutions de formation et des partenaires techniques, des programmes de renforcement des compétences dans les métiers de la transformation du bois afin de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée adaptée aux besoins futurs de la filière ;

- Encourager les entreprises forestières à mettre en place des dispositifs internes de reconversion et d'accompagnement des travailleurs affectés par la transition, afin de faciliter leur réintégration dans les nouveaux métiers liés à la transformation locale.
- Garantir la sécurité juridique du foncier de l'investisseur

**Les entreprises forestières sont encouragées à :**

- Engager une réforme/révision de leur mo-

dèle d'affaires et d'investissement pour se préparer à la mise en œuvre effective de la décision d'arrêt total de l'exportation des bois en grumes ;

- Contribuer au développement des programmes de formation et de reconversion professionnelle de leurs ouvriers actuellement mobilisés dans les activités liées à l'exploitation et à l'exportation des grumes, afin de faciliter leur intégration dans les métiers de la transformation locale.

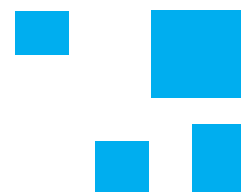
### 5.3. Renforcer la connaissance de la ressource forestière et diversifier l'approvisionnement des industries en essences forestières

Les Administrations compétentes sont encouragées à :

- Accélérer la réalisation du troisième Inventaire Forestier National et assurer sa mise à jour régulière afin de disposer d'une connaissance fiable du potentiel ligneux disponible et de sa répartition géographique ;
- Réaliser l'identification, la caractérisation et la cartographie des essences alternatives ou de substitution afin d'évaluer leur potentiel de valorisation et leur capacité à répondre aux besoins futurs de la transformation locale du bois.
- Diffuser les résultats des recherches sur les propriétés technologiques, les usages et le potentiel commercial des essences moins exploitées ;
- Promouvoir les essences de substitution afin de réduire la pression sur les essences

traditionnellement recherchées et diversifier l'offre industrielle ;

- Renforcer la mise en œuvre du Programme national de développement des plantations forestières afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en bois de l'industrie de transformation, en tenant compte des besoins futurs de la filière et des essences prioritaires à valoriser.
- Garantir la disponibilité et l'accessibilité des facteurs de production : approvisionnement non massifié, faute d'un marché intérieur de la grume pleinement organisé et avec 44 % de production informelle hors contractualisation ; énergie à sécuriser avant l'entrée en service de la biomasse ; enclavement logistique ; main-d'œuvre qualifiée insuffisante.



## 5.4. Développer les marchés, diversifier l'offre et renforcer la compétitivité des produits transformés

Le Gouvernement et les acteurs de la filière sont encouragés à :

- Privilégier le développement du marché intérieur du bois transformé, notamment à travers la construction, la commande publique et les programmes nationaux d'aménagement ;
- Accompagner les entreprises dans l'amélioration de la qualité et de la conformité des produits bois transformés, à travers le renforcement de la normalisation, la certification, l'innovation produit et le développement des capacités commerciales, afin de consolider leur positionnement sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
- Mettre en place un observatoire économique de la filière forêt-bois chargé de produire des analyses régulières sur les différents segments de la chaîne de valeur, notamment la comparaison entre l'exportation des grumes et la transformation locale, afin d'éclairer les décisions publiques et de mieux démontrer les gains économiques liés à la création de valeur sur le territoire national.
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de promotion des essences de substitution dans les marchés national, régional et international ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de promotion des produits bois transformés sur les marchés national, régional et international ;

## 5.5. Renforcer la légalité, la traçabilité et le contrôle forestier

Le Gouvernement est encouragé à :

- Développer un système national intégré de traçabilité numérique en renforçant l'interopérabilité des systèmes d'information (SIGIF 2, Douanes, Ports Autonomes, Marché Intérieur du Bois (MIB) et unités de transformation) et en généralisant l'utilisation d'identifiants uniques (QR codes, codes-barres ou RFID) pour assurer la traçabilité des produits bois sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Développer les laboratoires d'identification des essences ;
- Finaliser le processus de renforcement des capacités des personnels du MINFOR à l'utilisation du nouveau Guide du Contrôleur Forestier par la formation des Chefs de Postes Forestiers, des Délégués Départementaux et Régionaux et des Chefs de Services des Forêts et de la Faune dans les Délégations Départementales et Régionales du MINFOR ;
- Mettre à jour et procéder à la diffusion de la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique adaptée à la nouvelle loi forestière ;
- Intensifier les contrôles dans les concessions, sur les axes de transport, dans les unités industrielles et aux points d'exportation ;
- Renforcer la lutte contre la corruption, l'exploitation forestière illégale, la fraude documentaire et les pratiques visant à introduire dans les circuits légaux des essences interdites à l'exploitation ou à l'exportation ;

- Appliquer effectivement les sanctions prévues par la réglementation en cas d'exploitation, de transport ou d'exportation illégale d'essences interdites ;
- Institutionnaliser le rôle des organisations de la société civile (OSC) en reconnaissant l'observation indépendante des forêts comme un instrument d'appui et d'information du contrôle forestier qui est une activité régalienne de l'Etat, en facilitant l'accès à l'information, en assurant la prise en compte des alertes citoyennes, en protégeant les observateurs indépendants et en créant un cadre permanent de concertation et de dialogue entre l'Administration forestière et les OSC.
- Utiliser les données issues de l'observation indépendante externe, notamment celles produites par le SNOIE, pour réaliser les contrôles, documenter les infractions et améliorer la gouvernance forestière.

## 5.6. Promouvoir une transformation industrielle performante et circulaire

- Le Gouvernement et les opérateurs économiques sont encouragés à :
- Investir dans des technologies permettant d'améliorer le rendement matière et la compétitivité des unités de transformation ;
- Promouvoir la valorisation des résidus et sous-produits du bois (énergie, panneaux, biomatériaux, etc.) ;
- Soutenir l'innovation, la recherche appliquée et le développement de nouveaux produits bois à plus forte valeur ajoutée.
- Renforcer la promotion nationale et internationale des produits bois transformés camerounais, notamment par une participation régulière aux salons et foires nationales et internationales spécialisés, l'organisation d'événements nationaux de promotion de la filière bois et le développement de plateformes de mise en relation entre producteurs, acheteurs et investisseurs.
- Redynamiser les outils nationaux de promotion de la filière bois, notamment le Centre de Promotion du Bois, les initiatives professionnelles telles que les Écomatériaux de la FECAPROBOIS, le développement du Village du Bois, ainsi que la création d'un Cameroun Wood Show comme vitrine nationale des innovations et des produits issus de la transformation locale.

## 5.7. Assurer un suivi-évaluation transparent et fondé sur les données

Le Gouvernement est encouragé à :

- Mettre en place un dispositif national de suivi-évaluation fondé sur des indicateurs mesurables et vérifiables relatifs à la transformation locale, aux investissements, à l'emploi, à la compétitivité, à la légalité des flux de bois et aux impacts environnementaux ;
- Mobiliser les données produites par les administrations, le secteur privé, les instituts de recherche et les mécanismes indépendants d'observation pour éclairer les décisions publiques ;
- Publier régulièrement les résultats de la mise en œuvre de la réforme ;
- Rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route nationale.

Les Partenaires techniques et financiers sont encouragés à :

- Appuyer l'adoption d'une feuille de route nationale assortie d'un calendrier, avec des résultats, des objectifs, des activités et des indicateurs objectivement mesurables et vérifiables et d'un mécanisme de suivi jusqu'en 2028.
- Soutenir le renforcement des capacités industrielles de transformation, à travers des mécanismes de financement, des incitations fiscales ciblées et un accompagnement renforcé des PME.
- Soutenir le développement des infrastructures stratégiques (énergie, routes, zones industrielles spécialisées) dans les principaux bassins forestiers.
- Appuyer la sécurisation de l'approvisionnement des industries grâce à l'actualisation de l'Inventaire Forestier National, à la cartographie et la promotion nationale et internationale des essences de substitution et à une meilleure connaissance de la ressource.
- Soutenir le processus de développement des marchés des produits bois transformés, en faisant de la promotion commerciale une véritable politique publique sur les marchés national, régional et international.
- Contribuer à la promotion des produits bois Camerounais, notamment à travers la participation régulière du Cameroun au Carrefour International de Bois (CIB), la re-dynamisation du Centre de Promotion du Bois, des Écomatériaux, du Village du Bois, un stand de promotion des essences et des bois du Cameroun à PROMOTE et la création d'un Cameroon Wood Show.
- Soutenir financièrement la mise en place et le fonctionnement des Zone économique « sur mesure » (cluster bois communal) pour accompagner toutes les communes forestières du Cameroun dans leur propre zone d'activités industrielles bois, à l'échelle locale et au rythme des ressources disponibles. Ceci se fait en complément des grandes ZES industrielles de Bertoua et d'Edéa, afin de couvrir les bassins forestiers du Cameroun non desservis par les projets ZES.
- Appuyer la légalité et la traçabilité du bois par le renforcement des capacités du contrôle forestier et de l'observation indépendante des forêts, la traçabilité numérique, la lutte contre la corruption et l'exploitation forestière illégale.
- Soutenir la mise en place d'un mécanisme national de suivi-évaluation participatif des impacts de la réforme reposant sur des indicateurs sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance dont les résultats devront être publiés annuellement.



# 10 RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Adopter une feuille de route nationale de mise en œuvre de l'interdiction des exportations de grumes jusqu'en 2028, assortie d'un calendrier, d'objectifs, de résultats attendus, d'activités et d'indicateurs de performance mesurables.

01

Mettre en place un cadre permanent de concertation et de suivi réunissant les administrations, le secteur privé, les collectivités territoriales, les communautés locales et peuples autochtones, les partenaires techniques et financiers, les institutions de recherche et les organisations de la société civile afin d'assurer une transition concertée, inclusive et transparente.

02

Accélérer la mise en œuvre des mesures transitoires prioritaires identifiées par le Comité interministériel, en définissant des responsabilités claires, des échéances précises et un mécanisme de suivi de leur exécution.

03

Mettre en place des mécanismes de financement et des incitations fiscales pour soutenir la modernisation des unités de transformation locale et faciliter l'accès des entreprises, notamment des PME forestières, aux investissements nécessaires.

04

Sécuriser durablement l'approvisionnement des industries en s'appuyant sur les résultats du troisième Inventaire Forestier National (IFN) en cours d'actualisation pour orienter la gestion durable de la ressource, promouvoir les essences de substitution et garantir un approvisionnement pérenne des unités de transformation

05

Garantir la disponibilité des principaux facteurs de production en améliorant l'accès à une énergie fiable, aux infrastructures de transport, à une main-d'œuvre qualifiée et à un marché intérieur organisé de la grume.

06

Développer un système national intégré de traçabilité numérique interconnectant le SIGIF 2, les Douanes, les Ports, le Marché Intérieur du Bois et les unités de transformation afin d'assurer la traçabilité complète des produits bois.

07

Renforcer les contrôles forestiers en intensifiant la lutte contre l'exploitation illégale, la fraude et la corruption, en appliquant effectivement les sanctions prévues par la réglementation et en institutionnalisant l'Observation Indépendante des Forêts (SNOIE) comme mécanisme d'appui au contrôle forestier, notamment à travers la prise en compte des alertes citoyennes et le renforcement de la transparence.

08

Renforcer la promotion et la compétitivité des produits bois transformés camerounais, notamment à travers une participation régulière aux grands salons internationaux (CIB), la redynamisation du Centre de Promotion du Bois, des Écomatériaux et du Village du Bois, la valorisation des essences camerounaises à PROMOTE et la création d'un Cameroon Wood Show.

09

Accélérer le développement des Zones Économiques Spéciales (ZES) dédiées à la transformation du bois en levant les blocages liés à la ZES de Bertoua, en rendant pleinement opérationnelle l'Agence de Promotion des Zones Économiques (APZE) et en promouvant des clusters bois communaux (« zones sur mesure ») pour couvrir les bassins forestiers non desservis et rapprocher les capacités industrielles des zones de production.

10

### Message clé :

L'interdiction des exportations de bois en grumes ne produira les résultats escomptés que si le Cameroun réunit toutes les conditions préalables et mène de front les investissements nécessaires dans l'industrialisation, la compétitivité des marchés, la gouvernance forestière et le renforcement des compétences.



### Bibliographie de la note

- Gérard J., Guibal D., Paradis S., Cerre J.C. (2016). Atlas des bois tropicaux – Caractéristiques technologiques et utilisations de 283 essences tropicales. CIRAD.
- Lefang P. L'importance des essences peu connues dans la planification de la gestion forestière. Tropenbos Cameroun.
- ATIBT (2025). Travaux sur la valorisation des essences moins connues (LKTS) et la diversification des marchés.

# Cette note de position reflète la position commune des organisations signataires ci-après :



Ecosystèmes et Développement (ECODEV)



Centre pour le Développement Local et Alternatif (CedLA)



Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable (CERAD)



Forêts et Développement Rural (FODER)



Programme d'Appui à l'Élevage et à la Préservation de la Biodiversité (PAPEL)



Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD)



Green Development Advocates (GDA)



Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)



Field Legality Advisory Group (FLAG)

## I Contact I

Téi: (237) 242 00 52 48 | Email: [contact@foder.org](mailto:contact@foder.org)



**NOTE DE POSITION DE LA SOCIETE CIVILE**

**AOÛT 2026**